

## Compte-rendu réunion CSE du vendredi 25 mars 2022 réunions négociation syndicats-direction

#### CSE du 25 mars

#### • Mesures anti-covid

La direction informe que les règles de base gouvernementales sont appliquées dans l'entreprise. Elle prévoit que le 1<sup>er</sup> avril le restaurant d'entreprise retrouve un fonctionnement normal.

#### Télétravail

Pendant le dernier pic, COSMEVA a organisé pendant plusieurs semaines le télétravail. Cela prouve bien que c'est possible. Nous avons transmis la demande de salariés de poursuivre le télétravail tout simplement pour réaliser des économies de carburant. La direction refuse obstinément en avançant un prétexte pas du tout convaincant. Y aurait-il un blocage quelque part ?

### • Modifications de lignes

La direction nous demande notre avis sur des modifications : nouvelle étuyeuse sur la ligne 13, déménagement de Kardex du 8 bis à l'UAP1, suppression du poste pot de la ligne 7, déménagement de la ligne 280 dans l'atelier... Cela a été l'occasion de redire à la direction que c'est mieux de prévoir la place pour circuler en sécurité autour de ses installations.

On ne peut que s'abstenir sur de tels équipements dont la finalité est d'améliorer la productivité ou la réponse commerciale mais pas les conditions de travail et le salaire.

#### Activités

A peu près 20 % de moins que l'an dernier sur les deux premiers mois. Les deux mois suivants seront identiques. Pas de gros projets.

La direction redit que pour résorber le retard à l'UAP Fabrication, elle aurait préféré remettre une équipe de nuit pour un mois. Mais tant que l'arrivée des matières premières reste aussi imprévisible et que surtout, de nouveaux préparateurs ne sont pas formés, elle ne veut pas relancer une équipe de nuit.

#### Assurance santé-mutuelle

Actuellement	A partir du 1 <sup>er</sup> avril
Base : 47,82€	Base : 41,63€
+5 options de 51,06€ à 67,69€	2 options : 48,49€ et 57,06€

Le nouveau contrat est moins cher mais des remboursements vont baisser. Une brochure va être distribuée rapidement à tous les salariés.

La direction dit: inscription et choix d'option avant le 14 avril.

Si pas de choix d'option exprimé : directement inscrit avec la seule Base.

La direction nous a demandé notre avis, nous avons fait remarquer qu'encore une fois FAREVA signe le contrat pour toutes les usines sans rien dire et tout le monde se trouve devant le fait accompli. Demander un avis a un sens s'il est demandé avant la signature sur les différents contrats possibles.

En réalité, ce serait même mieux que les salariés puissent s'exprimer sur ce sujet qui les concerne directement et même demander à des mutuelles de venir présenter leurs offres.

On n'est pas que des bras bons à travailler, l'assurance santé c'est pour nous, on doit pouvoir choisir.

#### « NEGOCIATION » SUR LES SALAIRES

Répétons qu'il n'y a pas eu de négociation. Les syndicats font des demandes et une semaine après, la décision de FAREVA tombe sans discussions. Sans pression d'en bas, il n'y a aucune raison pour que la direction revoit sa copie pendant la « négociation ».

Si la hausse des prix devient insupportable, il faudra bien que les salaires suivent.

# « NEGOCIATION » ou l'arnaque SUR LA DEMI-HEURE DE PAUSE PAYEE ET LA COMPENSATION POUR HABILLAGE

Sur ces sujets, il s'agit encore moins de négociation : nous avançons des arguments basés sur des textes de lois et sur la logique. La direction fait preuve d'une inventivité remarquable pour avancer des arguments tordus.

Sur la demi-heure de pause payée, l'inspection du travail nous a bien confirmé par courrier que nous sommes des travailleurs postés. <u>A suivre pour rediscuter avec la direction</u>.

Sur la compensation pour l'habillage, la direction maintient que 80 salariés en équipe donnent leur compensation de près d'une journée à l'équipe de nuit... qui n'existe plus depuis près de deux ans !

C'est dans la droite ligne de l'argument farfelu répété inlassablement pendant plus de trois ans, plaidé par un avocat de luxe, pour ne pas payer l'heure de nuit à partir de 21 heures, alors que ce n'était pourtant qu'une dizaine d'euros par mois et par salarié.

La demi-heure de pause payée c'est plus de 100 € par mois dus à chaque salarié. Une somme minime pour le patron mais il va tout faire pour la garder, d'où la motivation de la direction pour nous contredire.

En face de tels problèmes de lectures et de compréhension, il faut utiliser des méthodes pédagogiques adaptées. Nous invitons donc les salariés concernés à réfléchir à comment devenir de bons professeurs.

#### « NEGOCIATION » SUR LES HORAIRES DE JOURNEE

Il ne s'agit pas de négociation pour le moment puisque la direction n'a rien présenté du tout. Evidemment, si un accord venait à être présenté, les salariés devraient l'examiner de près. Mais un accord est-il bien nécessaire pour définir les horaires des collègues de journée ? Ce n'est pas du tout sûr, il faut voir plus précisemment dans les lois ce qui est possible ou pas.

Le plus important n'est pas de sortir de la situation actuelle mais de savoir ce que les salariés en horaires de journée souhaitent comme horaires. Et ensuite voir comment l'obtenir.

Les règles pour les horaires de journée ne sont pas claires parce qu'elles sont le résultat du bricolage de la direction depuis 2007. Elle prétendait continuer à appliquer l'accord BDF de 2000, mais dans les faits modifiait les règles et les horaires sans procédure d'usage, ce qui confirmait en passant que l'accord a bien été dénoncé en 2013, voir même avant dans les faits.

Ce qu'elle ne touchait surtout pas dans cet accord : les dix minutes abusives, méthodiquement enlevées jusqu'en décembre 2021. La direction obligeait ces collègues à rester dix minutes sans les payer.

Là, la situation était illégale et a duré des années. Un peu aussi parce que certains s'imaginaient des choses incroyables si ces dix minutes venaient à être supprimées.

Comme pour les dix minutes, c'est l'implication des salariés concernés qui feront que les règles qui seront peut-être mises en place soient le plus favorable possible aux salariés.

Lundi 28 mars 2022.